



| PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 195 |

| De la COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE |

| Le 2 mai 2022 à 18 h 45 |

Au siège de l'EPCI, 3 Place de la Manufacture à Rumilly (74150)

Le 2 mai 2022 à 19h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège de l'EPCI, 3 Place de la Manufacture à Rumilly (74150), sous la Présidence de M. Christian HEISON, Président.

- Nombre de membres en exercice : 41
- Nombre de présents : 30
- Nombre de votants : 37
- Date de la convocation : 26 avril 2022

Liste des membres présents avec voix délibérative :

M. DUMONT Patrick - M. VAUJANY Francis - M. ROLLAND Alain - M. BASTIAN Patrick MME KENNEL Laurence - M. LACOMBE Jean-Pierre - MME DAUNIS Christiane - M. FAVRE Jean-Pierre M. BLOCMAN Jean-Michel - MME VIBERT Martine - M. HEISON Christian - MME CINTAS Delphine MME BONANSEA Monique - MME BOUKILI Manon - M. TRUFFET Jean-Marc - MME DUMAINE Fanny M. DUPUY Grégory - MME STABLEAUX Marie – MME COGNARD Catherine - M. ABRY Michel M. CLEVY Yannick - MME ORSO MANZONETTA MARCHAND Pauline - M. BERNARD-GRANGER Serge M. HECTOR Philippe - M. PERISSOUD Jean-François - M. TRANCHANT Yohann MME BOUCHET Geneviève - M. BISTON Sylvain - M. RAVOIRE François - MME VENDRASCO Isabelle.

Liste des membres excusés :

- MME ROUPIOZ Sylvia, suppléée par M. VAUJANY Francis
- M. DÉPLANTE Daniel qui a donné pouvoir à M. HEISON Christian
- M. MUGNIER Joël qui a donné pouvoir à M. ROLLAND Alain
- M. TURK-SAVIGNY Eddie qui a donné pouvoir à M. HEISON Christian
- M. LOMBARD Roland qui a donné pouvoir à BASTIAN Patrick
- M. DULAC Christian qui a donné pouvoir à M. CLEVY Yannick
- M. DERRIEN Patrice qui a donné pouvoir à M. RAVOIRE François
- MME CHARVIER Florence qui a donné pouvoir à M. BERNARD-GRANGER Serge
- M. MONTEIRO-BRAZ Miguel
- MME CHAL Ingrid
- MME PAILLE Françoise
- MME GIVEL Marie

☐ **19 h : le Président ouvre la séance.**

☐ **Election d'un(e) secrétaire de séance :** M. Jean-Michel BLOCMAN a été élu secrétaire de séance.

Séance publique – Sujets soumis à délibérations

1. Environnement

1.1 Prévention et Valorisation des déchets et Milieux aquatiques

Rapporteur : Monsieur Yohann TRANCHANT, Vice-président

1.1.1 Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) : lancement de la démarche d'élaboration

Il est proposé le lancement de la démarche d'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés dont l'objectif est de :

- Atteindre à minima les objectifs de la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV), soit une diminution de 15% des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) d'ici à 2030 par rapport à 2010 ;
- Maîtriser les coûts de gestion des déchets ;
- Être en cohérence avec les programmes nationaux et régionaux : le Plan National de Prévention des Déchets, le Programme Régional de Prévention et de Gestion des Déchets intégré au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires ;
- Constituer une feuille de route permettant de structurer les actions visant à la prévention des déchets, accessible au grand public et aux partenaires de la Communauté de Communes ;
- Communiquer sur les actions menées par Rumilly Terre de Savoie en matière de prévention et valorisation des déchets auprès des usagers du service (ménages, professionnels, associations).

Dans un objectif de mutualisation des démarches d'élaboration, de communication et de co-construction avec des partenaires/acteurs du territoire, et de cohérence entre deux documents stratégiques (PCAET et PLPDMA), la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie engage conjointement la réalisation d'un Programme Climat Air Energie Territorial. Les éléments du PLPDMA viendront ainsi alimenter la partie relative à la gestion et à la production de déchets de ce PCAET. La Communauté de Communes prévoit d'être accompagnée par un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration de ces deux démarches conjointes, évalué à 100 000 € dont 30 000 € pour l'accompagnement au PLPDMA.

Le Programme Local de Prévention des Déchets devra intégrer les objectifs fixés par la loi. Les actions qui seront proposées dans le cadre de ce programme devront poursuivre ces objectifs.

La démarche d'élaboration du PLPDMA est constituée de 3 phases :

- Réalisation d'un diagnostic ;
- Etablissement d'un programme d'actions à partir d'objectifs fixés ;
- Evaluation de la démarche.

Au titre des interventions :

Monsieur Serge BERNARD-GRANGER fait remarquer que les déchets au Champs du Compte à Rumilly deviennent très encombrants, dans les conteneurs semi-enterrés. Il souhaite attirer l'attention sur l'importance de travailler rapidement sur ces encombrants.

Monsieur Yohann TRANCHANT partage cet avis et précise que le sujet a été abordé en Commission la semaine précédente.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, APPROUVE le lancement de la démarche d'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

1.1.2 Déploiement du tri à la source des biodéchets : validation du projet / demandes de financements

La loi AGECE (Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire - 2020) prévoit qu'à compter du 1er janvier 2024, tous les producteurs de biodéchets (incluant les ménages) seront tenus de mettre en place un tri à la source de ces déchets. Cette obligation s'applique aux collectivités territoriales dans le cadre du Service Public de Gestion des Déchets (SPGD).

Cela implique que tous les producteurs pris en charge par le Service Public de Gestion des Déchets devront disposer d'une solution permettant un tel tri à la source.

Suite à l'étude menée par le SIDEFAGE en 2021, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie a souhaité privilégier sur son territoire un scénario « tout compostage », plus cohérent économiquement et environnementalement.

Les objectifs de ce déploiement pour la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie sont les suivants :

- Compostage individuel pour 14 477 habitants : 5725 ménages à équiper (composteurs à distribuer), pour un investissement estimé à 260 K€ HT
- Compostage collectif pour 12 070 habitants : 5029 ménages à équiper représentant 200 sites de compostage à installer, pour un investissement estimé à 225 k€ HT.
- Compostage in situ : 75 établissements (en se basant sur un taux de participation estimé des établissements à 36 %), pour un investissement en matériel de compostage 160 K€ HT (démarrage 2023 ou 2024).
- Déploiement sur 3 ans (2022 – 2024) :

	2022	2023	2024
Individuels	50 %	50 %	
Partagés	25 %	50 %	25 %
En établissements			100 %

En parallèle des investissements à réaliser pour l'acquisition des composteurs individuels et collectifs, ce déploiement va générer des dépenses de fonctionnement pour :

- le pilotage du projet, la préparation des marchés publics, la mise en place d'une base de données des habitants et foyers à équiper ;
- la distribution des composteurs individuels ;
- la création des sites de compostage partagé ;
- le suivi et l'accompagnement des sites et usagers la première année ;
- l'animation d'un réseau de référents ;
- la formation ;
- la communication.

En application des articles L.131-3 à L.131-7 et R.131-1 à R.131-26 du Code de l'environnement, l'ADEME peut délivrer des aides financières aux personnes physiques ou morales, publiques ou privées, qui conduisent des actions entrant dans le champ de ses missions, telles que définies par les textes en vigueur.

L'ADEME souhaite contribuer à l'atteinte des objectifs fixés par la Loi de Transition Ecologique pour la Croissance Verte et le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets en publiant un appel à projets, visant la généralisation du tri à la source des biodéchets et la création ou la modernisation d'installations de prétraitement et traitement des biodéchets.

Le Volet 1-1 « Développer les opérations de gestion de proximité des biodéchets » de cet appel à projets prévoit les modalités d'aides suivantes :

<u>Opérations éligibles</u>	<u>Dépenses éligibles</u>	<u>Intensité maximale de l'aide ADEME</u>
Gestion collective de proximité des biodéchets	<u>Investissements</u> : composteurs partagés, en pied d'immeuble ou de quartier, composteurs autonomes en établissement, composteurs électromécaniques ² , broyeurs collectifs de déchets verts, équipements de prévention : kit mulching...,	55 %
	<u>Actions de communication, animation et formation</u> sur la gestion de proximité et les alternatives au brûlage de déchets verts	50 %

Il est précisé que ce projet est inscrit dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique, approuvé par la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, et signé le 23 novembre 2021.

Au titre des interventions :

Monsieur Yannick CLEVY souhaite savoir si, au vu du nombre de composteurs individuels qui a été annoncé, les services seront mobilisés ?

Monsieur Yohann TRANCHANT répond que des discussions ont eu lieu sur le sujet en commission la semaine précédente, et également en Bureau-exécutif. L'idée de base était soit de le faire en régie « communauté de communes » en recrutant des agents sur des durées courtes pour faire ce déploiement, ou bien de manière externalisée par l'intermédiaire d'entreprises qui feraient la distribution. Il a été proposé de s'appuyer sur les communes sur une phase test. Avant la commande massive qui sera faite pour les composteurs, il reste en stock encore environ 400 composteurs individuels. L'idée, sur le printemps 2022, est de solliciter deux communes qui représentent à elles deux, à peu près 400 composteurs. Ce sont les communes de Lornay et de Vaulx qui se sont portées candidates pour faire cette distribution via leurs conseillers municipaux, des bénévoles, avec la prise en compte de la bonne gestion des données car c'est une distribution gratuite de composteurs. Si la volonté est que cela fonctionne, il faut enlever tous freins, notamment de type financier. L'objectif est de rapprocher le plus possible le composteur des usagers. Cela va donc être expérimenté, avec le stock qu'il reste, dans les communes de Lornay et de Vaulx. Après, en fonction des communes, les solutions pourront être envisagées différemment entre les communes rurales et celles plus urbaines. Une distribution pourrait avoir lieu au cas par cas en fonction des possibilités.

Monsieur Philippe HECTOR demande s'il a une idée de l'économie de déchets verts qui sera obtenue.

Monsieur Yohann TRANCHANT indique que 20 % des ordures ménagères sont compostables selon le SIEFAGE. Donc quand une poubelle fait 100 kg, 20 kg vont dans la poubelle grise. En théorie, sur la base des tonnages 2021, 1 540 tonnes pourraient donc éviter d'être collectées par les agents, transférées de Broise dans le camion, pour ensuite aller à Bellegarde pour être incinérées. Pour l'ADEME, pour information, cela représente plutôt 30%, et pas 20%. Dans la simulation qui a été faite au niveau du SIEFAGE, l'étude a été prudente, considérant pour le territoire, une participation de 70 % en habitat individuel, et 30 % en habitat collectif. D'après cette simulation, ne seraient détournées de la poubelle grise, « que » 576 tonnes par an (fois 170 € pour avoir une idée de l'économie engendrée).

L'objectif n'est donc pas seulement économique ; on est seulement dans le respect de la réglementation. La loi donne le choix des moyens (est-ce qu'on fait de la collecte, ou du compostage, ou un mixe) mais ne nous donne pas le choix d'être une collectivité qui engage une solution. Il faut que demain, chaque usager ait une solution pour séparer ses biodéchets. Par rapport à la collecte, le compostage est la solution qui semble à la fois la plus économique, et aussi la plus vertueuse. Cela évite les nuisances olfactives, les guêpes qui peuvent être présentes, et les tournées de véhicules (2 tournées par semaine). Au niveau des coûts, l'économie ne sera pas significative.

Monsieur Philippe HECTOR indique que c'est bien d'aller dans le sens de ce qui est imposé, dans le bon sens du terme. Parfois les instructions sont descendantes et cela peut être gênant mais dans ce cas-là, les objectifs imposés sont bien reçus et c'est pour « la bonne cause ».

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de déploiement du tri à la source des biodéchets tel qu'exposé ci-dessus ;
- **DECIDE** de déposer une candidature au titre de l'appel à projets de l'ADEME susvisé, ainsi que pour tout autre appel à projet ou à manifestation d'intérêt en lien avec le tri à la source des biodéchets ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire au dépôt de candidature relatifs aux appels à projet et à manifestation d'intérêt sus-énoncés.

1.1.3 Consultation relative à la fourniture et aux services pour le déploiement du tri à la source des biodéchets par compostage de proximité- Autorisation anticipée de signature

Afin de choisir les prestataires qui assureront la fourniture des composteurs individuels et collectifs, ainsi que les prestations de services en lien avec le déploiement du tri à la source des biodéchets, il convient de lancer une consultation en procédure formalisée selon un appel d'offres ouvert (articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1° et R.2161-1 à R.2161-5 du Code de la commande publique).

Le marché public fera l'objet d'un accord-cadre à bons de commande, d'une durée initiale de deux ans, renouvelable deux fois un an par tacite décision de l'acheteur (4 ans au total).

Le marché serait décomposé en 6 lots comme suit :

- Lot n°1 Fourniture de composteurs individuels en plastique et bioseaux
Montant maximal pour les 2 premières années : 300 000 € HT
Montant maximal annuel pour les 2 périodes éventuelles de reconduction : 50 000 € HT
Soit un montant global maximum de 400 000 € HT sur 4 ans.
- Lot n°2 Distribution de composteurs individuels
Montant maximal pour les 2 premières années : 90 000 € HT
Montant maximal annuel pour les 2 périodes éventuelles de reconduction : 30 000 € HT
Soit un montant global maximum de 150 000 € HT sur 4 ans.
- Lot n°3 Fourniture de composteurs partagés
Montant maximal pour les 2 premières années : 150 000 € HT
Montant maximal annuel pour les 2 périodes éventuelles de reconduction : 75 000 € HT
Soit un montant global maximum de 300 000 € HT sur 4 ans.
- Lot n°4 Installation et suivi de sites de compostage partagé, animation du réseau, formation référents de sites
Montant maximal pour les 2 premières années : 555 000 € HT
Montant maximal annuel pour les 2 périodes éventuelles de reconduction : 270 000 € HT
Soit un montant global maximum de 1 095 000 € HT sur 4 ans.

- Lot n°5 Formation et animations grand public, enquête
Montant maximal pour les 2 premières années : 100 000 € HT
Montant maximal annuel pour les 2 périodes éventuelles de reconduction : 30 000 € HT
Soit un montant global maximum de 160 000 € HT sur 4 ans.
- Lot n°6 Fourniture et installation de la signalétique des sites de compostage partagé
Montant maximal pour les 2 premières années : 135 000 € HT
Montant maximal annuel pour les 2 périodes éventuelles de reconduction : 75 000 € HT
Soit un montant global maximum de 285 000 € HT sur 4 ans.

Par délibération n°2020_DEL_111 du 15 juillet 2020, le Conseil communautaire a donné délégation au Président pour signer les marchés publics de fournitures et services d'un montant inférieur aux seuils de procédure formalisée (215 000 € HT au 1^{er} janvier 2022). En l'espèce, le montant maximum global sur 4 ans cumulé de l'ensemble des lots du marché s'élève à 2 390 000 € HT. Ce montant maximum est donc supérieur à celui de la délégation générale précitée.

En application de l'article L.2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux communautés de communes en vertu de l'article L.5211-2 du même code, le Conseil communautaire peut charger le Président de passer un marché ou un accord-cadre déterminé par délibération prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ou de cet accord-cadre.

Il est donc proposé d'autoriser dès à présent le Président à conclure le marché public nécessaire à la réalisation des prestations précitées, notamment pour favoriser une conclusion plus rapide du marché à venir. Il est porté à l'attention du Conseil communautaire que le 20 avril dernier, la Commission achat public a émis un avis favorable sur les conditions de la consultation et une autorisation anticipée de signature du marché. Par ailleurs, la Commission d'appel d'offres (CAO) devra en tout état de cause être réunie en fin de procédure pour décider l'attribution des lots (art. L.1414-2 du CGCT).

Au titre des interventions :

Madame Geneviève BOUCHET indique que certaines personnes sont déjà équipées ou pratiquent le compost. Seront-elles défalquées de l'approvisionnement en composteur ? En milieu rural, certains pratiquent déjà le compost et n'ont pas forcément besoin de matériel adapté. Elle souhaite savoir comment éviter d'acheter trop de composteurs.

Monsieur Yohann TRANCHANT répond que de toute façon, dans la première tournée, il est possible d'en acheter tout de suite le maximum. Ce seront les commandes de réapprovisionnement qui se referont en fonction des stockages qui ne sont pas écoulés. Il y a toute une logistique à organiser sur la distribution, qui peut être en porte à porte, ou avec des bons pour aller le récupérer. Au niveau de la Communauté de communes, il y a déjà une base de données sur toutes les années de distribution de composteurs. Si en allant voir les ménages, la personne refuse le composteur car elle en a déjà un, ou parce qu'elle est opposée au compostage, l'important est de pouvoir la cocher pour indiquer que la communauté de communes a offert la solution réglementaire pour ces ménages-là. En effet, de nombreuses personnes qui se trouvent à la campagne ont fabriqué leur propre composteur. L'idée est de le rendre possible auprès des personnes qui n'ont pas encore franchi le pas. Le contact des élus les plus locaux peut être intéressant pour être dans cet échange de savoir si le besoin est effectif ou pas.

Monsieur Yannick CLEVY demande si, au vu des montants engagés, notamment ceux du lot 2 et lot 4 qui va sans doute perdurer dans le temps au-delà du marché, et de la nécessité de continuer à animer et récolter les compostages partagés, il n'y aurait pas malgré tout matière à recruter en interne. Des économies ne seraient-elles pas réalisées avec une gestion en interne ?

Monsieur Yohann TRANCHANT répond que pour le lot n° 2, ce ne sera pas le cas. Il ne sera pas beaucoup réduit. Il ne sera débloqué que pour les collectivités dans les secteurs où il n'est pas envisageable de le faire en régie communale. Pour le lot n°4, le recrutement d'une personne est en cours. Elle sera en charge du déploiement de la stratégie des biodéchets. Ce recrutement ne suffira pas, car il y a beaucoup de choses sur ce suivi, notamment l'apport du broyat qui est indispensable pour certains composteurs suivant les apports qui sont faits à l'intérieur. Avec le personnel recruté, il est néanmoins possible de se demander s'il faut partir à nouveau sur une régie directe ou un recrutement en interne. Cette possibilité n'est pas écartée.

Monsieur Yannick CLEVY souhaite savoir si sur l'achat, il sera possible d'avoir du local, même si cela est très compliqué parfois au niveau des tournures d'appels d'offres. Est-ce qu'il a été fait en sorte de mettre toutes les mentions pour éviter les produits qui viennent d'Asie par exemple ? Il fait remarquer qu'il est déjà prévu de partir sur du plastique.

Monsieur Yohann TRANCHANT répond que, de mémoire, cela représente 55% sur le prix. Ensuite, il y a la valeur technique qui comprend la qualité de composteur. Cela signifie qu'un échantillon a été demandé. Des retours ont eu lieu sur le fait que les composteurs de première génération qui avaient été distribués étaient trop hauts, pas forcément fonctionnels au niveau du tiroir inférieur. Il y a donc eu plutôt un travail sur cet aspect-là. Il indique que la question du local peut être regardée mais il admet ne pas savoir comment il a été inclus dans la valeur technique. Cela n'a pas paru être le critère prépondérant.

Madame Marion RENOIR ajoute que sur les critères, il y en a un sur la performance au niveau de l'environnement. Elle précise qu'il n'est pas possible de dire que ce critère a une préférence géographique, mais il est possible de tenir compte des émissions de gaz à effet de serre, de transports ou d'essayer de cerner ce critère sous cette forme-là. Elle ajoute qu'il est en dehors de la valeur technique qui traite de l'organisation matérielle et performance au niveau de l'écologie.

Monsieur Yannick CLEVY demande ce qu'il en est concernant le plastique, qui peut faire peur aux gens qui pensent « écologie ».

Monsieur Yohann TRANCHANT indique que ce qui a guidé la communauté de communes, c'est la simplicité de partir sur un système unique. Avoir deux modèles serait plus compliqué en termes de logistique. Le coût du plastique a guidé également ce choix.

Monsieur Yannick CLEVY indique qu'il ne remet pas du tout en cause le choix du plastique mais il souhaite savoir s'il va être fait de matières recyclées.

Monsieur Yohann TRANCHANT répond que cela rentre dans les 5 % des critères environnementaux. Il admet que dans la note, ce n'est pas ce qui sera prépondérant. La priorité est d'avoir un composteur bien fonctionnel et bien utilisé ; il ne faut pas se tromper d'objectif. Le composteur en bois est beaucoup plus coûteux que celui en plastique. Il y a aussi, en ce moment, plus de difficultés d'approvisionnement sur le bois que sur le plastique. Il entend la remarque et précise qu'il est le premier à vouloir utiliser du plastique recyclé. Il est vrai que dans la notation, il n'a pas été prévu de mettre 50 % dans l'aspect environnemental. Avec cela, les montants sont déjà assez importants.

Monsieur Yannick CLEVY fait part d'une anecdote en indiquant que des masques fonctionnels ont déjà été distribués, et il était noté « made in china » mais que ce sujet a beaucoup été abordé. Si des composts sont livrés, et qu'ils viennent de l'autre bout de la planète, en plastique « neuf », le message n'est pas bon selon lui. 5 % est un critère qui est assez faible. Il estime qu'il y a un minimum à essayer de respecter même si les fournisseurs ne sont pas forcément locaux, notamment pour ce genre de montant.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des lots de l'accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture et aux services pour le déploiement du tri à la source des biodéchets par compostage de proximité, dont les montants maximums sont fixés dans les conditions énumérées ci-dessus.**
- **PRECISE que le Président est autorisé à signer les lots du marché public précité et toute pièce qui y serait relative, en ce compris les modifications de marchés publics en moins-value ou sans incidence financière par rapport au montant maximum du lot concerné.**

1.2 Eau et Assainissement

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre LACOMBE, Vice-président

1.2.1 Avenant numéro 1 au contrat de régie intéressée pour l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement collectif établi avec SAUR

La Communauté de Communes a établi un contrat de régie intéressée avec la société SAUR, pour la gestion de ses services publics de l'eau potable et de l'assainissement. Le choix de la société SAUR et la passation de ce contrat ont été approuvés par délibération 2021_DEL_083 du 31 mai 2021.

Le contrat a pris effet le 1^{er} juillet 2021.

Il est proposé la passation d'un avenant à ce contrat, pour tenir compte de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, dite loi « Séparatisme » intervenue depuis la signature du contrat, qui encadre le respect des principes de laïcité et de neutralité du service public.

Celle-ci oblige les parties à introduire des clauses visant au respect de ces principes par le concessionnaire et, le cas échéant, les personnes auxquelles il a recours pour l'exécution des missions de service public qui lui ont été confiées par l'autorité concédante.

Par ailleurs, des précisions et compléments sont nécessaires au niveau de certains intitulés du bordereau des prix unitaires de travaux de branchements en eau potable annexé au contrat initial.

Le projet d'avenant numéro 1 a fait l'objet d'une présentation en Commission Eau et Assainissement du 13 avril 2022 et recueilli un avis favorable.

Il a été présenté pour avis en Commission de délégation de service public (CDSP) le jeudi 14/04/2022 à 14h30.

Au titre des interventions :

Monsieur Yannick CLEVY précise que dans le document qui a été transmis, le dernier prix n'est pas indiqué sur le point 27.5.

Monsieur Jean-pierre LACOMBE répond qu'il s'agit du titre de la rubrique donc qu'il est normal qu'il n'y ait pas de prix en face.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'avenant numéro 1 au contrat de régie intéressée pour l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement collectif établi avec SAUR et le bordereau des prix modifié ;**
- **AUTORISE le Président à signer ledit avenant avec la société SAUR.**

1.2.2 Acquisition de la parcelle cadastrée AC 8 située lieudit Les Hutins à RUMILLY

La Communauté de communes doit réaliser dans les années à venir une nouvelle station d'épuration (STEP) en remplacement de celle existante de Rumilly, afin de répondre de façon durable aux exigences et nouvelles normes de qualité de traitements des eaux usées.

Dans cette perspective, une parcelle a été identifiée comme répondant aux critères d'implantation du projet (facilité d'accès, proximité du Fier...).

Pour lancer les études de réalisation de cette station d'épuration, la Communauté de Communes doit au préalable acquérir la parcelle permettant ce projet.

Par délibération n°2020_DEL_031 en date du 17 février 2020, le Conseil communautaire avait décidé l'acquisition de la parcelle ci-après auprès des propriétaires les consorts TETAZ-BERTHET, pour un montant de CINQ CENT QUARANTE MILLE EUROS (540 000 €) :

Section	Numéro	Superficie	Adresse	Commune
AC	8	66 288 m ²	Les Hutins	RUMILLY

Ce montant était conforme à l'avis de la Direction immobilière de l'Etat (ex. France Domaines) émis le 4 février 2020 et dont la durée de validité a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2021 par décision datée du 2 juillet 2021.

Les propriétaires ont néanmoins informé la collectivité de leur désaccord quant au montant d'acquisition tel que proposé par la Communauté de Communes.

Après discussions avec les vendeurs, un accord a été trouvé pour un prix de vente de SIX CENT DIX-SEPT MILLE HUIT CENT VINGT-QUATRE EUROS (617 824 €), se décomposant comme suit :

- de 570 414 € (13 € / m²) pour les terres cultivées ou cultivables
- de 22 410 € (1 € /m²) pour la partie boisée du terrain,
- de 25 000 € au titre du dédommagement pour la coupe du bois non réalisée.

Ce montant est supérieur à l'avis de la Direction immobilière de l'Etat précité et dont la durée de validité a été prorogée une seconde fois jusqu'au 30 juin 2022 par décision en date du 28 mars 2022.

Il est justifié par l'importance de l'opération et la nécessité de renouveler une station d'épuration vieillissante (datant des années 70) et arrivant à saturation de ses capacités de traitement. En outre, ce montant permet de tenir compte de la valeur des cultivées ou cultivables et de la perte d'exploitation induite par le rachat du terrain et la construction à terme de la station d'épuration (la parcelle est exploitée par un agriculteur). Une indemnisation est également accordée au titre des pertes d'exploitation liées au bois non coupé.

Il est précisé que la Communauté de communes prendra en charge les frais notariés liés à cette acquisition, ainsi que le montant au prorata temporis de taxe foncière et, le cas échéant, de taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le montant de la dernière imposition.

Il a été convenu avec les vendeurs que le terrain étant exploité par un agriculteur, la Communauté de Communes s'engage à conclure avec l'exploitant agricole un prêt à usage (article 1875 et suivants du Code civil), donc sans versement de loyer par celui-ci, pour une durée d'une année reconductible tacitement de manière non limitée et pour une période identique. Le contrat prendra fin au plus tard avec le démarrage des travaux de construction de la future station d'épuration.

Enfin, la collectivité s'engage à indemniser la perte d'exploitation résultant de la résiliation partielle du bail rural consentie par les exploitants agricoles Messieurs Gérard et Hervé MUGNIER, en vue de la réalisation de la vente. Cette indemnisation s'élèverait à 20 000 €.

Au titre des interventions :

Monsieur Jean-pierre LACOMBE indique que cette parcelle est destinée à recevoir le futur traitement des eaux, qui se situe sur la route de Vallières-sur-Fier, avant le pont, à proximité de l'aire de grand passage. Par délibération en date du 17 février 2021, le conseil communautaire avait décidé l'acquisition de cette parcelle auprès des propriétaires Les Consorts TETAZ, pour un montant de 540 000 euros. Ce montant était conforme à l'avis de la Direction immobilière de l'Etat, France Domaine. Il indique que cependant, les propriétaires ont informé la collectivité de leur désaccord quant au montant de l'acquisition tel que proposé par la communauté de communes. Les propriétaires ont contesté les surfaces. Il y avait une surface d'environ 66 000 m², parmi lesquels 39 565 m² en zone agricole et 26 723 m² en zone naturelle. Le prix d'une zone agricole n'est pas du tout le même que le prix pour une zone naturelle. Les propriétaires ont souhaité faire mesurer à nouveau le terrain avec précision, avec un géomètre expert. Effectivement, on a constaté une différence entre les surfaces de terrain qui avaient été calculées en agricole, et celles qui avaient été calculées en partie boisée, ce qui revient à modifier sensiblement le montant global de l'opération. Par ailleurs, les propriétaires souhaitaient faire une coupe du bois qui était sur le terrain. Comme la zone naturelle est de 26 723 m², la coupe à blanc, comme elle avait été envisagée par les propriétaires, n'aurait pas été la bienvenue sur ce secteur. Il avait été évoqué en commission qu'il serait peut-être judicieux, pour la collectivité, de faire l'acquisition du bois, de payer le bois au propriétaire et qu'ensuite, au moment où les travaux se réaliseraient, d'exploiter le bois. Cependant, pour tout ce qui pourrait rester sur le versant du fier, le bois resterait en place. Le nouvel accord se ferait sur un prix de vente de 617 624 euros qui se répartirait de la manière suivante : 570 414 euros pour les terres cultivées ou les terres cultivables, 22 410 euros pour la partie boisée du terrain, et 25 000 euros au titre du dédommagement pour la coupe du bois non utilisée. Cette estimation de 25 000 euros a été faite par l'Office National des forêts.

Monsieur Serge BERNARD-GRANGER demande confirmation que le terrain est indemnisé et que la communauté de communes va continuer de l'exploiter.

Monsieur Jean-pierre LACOMBE indique que le terrain est indemnisé pour ses 50 années d'exploitation. C'est une indemnisation relativement faible par rapport aux tarifs. L'exploitation lui est donnée pendant encore au moins une année.

Monsieur Serge BERNARD-GRANGER précise qu'il ne faudrait pas que le terrain devienne une friche...

Monsieur Jean-pierre LACOMBE exprime qu'effectivement, il est exploité pour éviter cela. Il risque aussi d'y avoir besoin de sondage.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ABROGE** la délibération du Conseil communautaire n°2020_DEL_031 en date du 17 février 2020,
- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section AC n°8 aux conditions ci-dessus exposées,
- **DECIDE** l'octroi d'une indemnisation globale au profit de Messieurs Gérard et Hervé MUGNIER à hauteur de 20 000 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à :
 - signer tous les actes et documents afférents à l'acquisition susmentionnée
 - conclure un prêt à usage avec l'exploitant agricole de la parcelle acquise dans les conditions sus-énumérées
 - signer tout document nécessaire au versement de l'indemnisation précédemment énoncée.

2. Finances

Rapporteur : M. François RAVOIRE, vice-président

2.1 Budget Transports publics de voyageurs et déplacements : Décision Modificative n° 1

Afin de favoriser l'usage du vélo sur l'ensemble du territoire communautaire, le Schéma directeur des déplacements et infrastructures adopté en 2013 prévoit dans sa fiche action MD1 la création d'une vélostation en gare de Rumilly.

En 2019, suite à l'annonce de la SNCF d'une perspective de fermeture du guichet de vente ferroviaire en gare de Rumilly, les collectivités locales se sont mobilisées sur le devenir du quartier gare et du bâtiment voyageurs. Dans ce cadre, la Communauté de Communes a mené une étude d'opportunité d'implantation d'une « Maison de la mobilité et du tourisme » au sein du bâtiment gare. Elle a également missionné l'Agence Ecomobilité Savoie-Mont-Blanc pour la réalisation d'une étude opérationnelle de dimensionnement et de définition d'une vélostation en gare de Rumilly.

Sur la base des conclusions de ces études ainsi que des travaux conduits par la commission transports mobilité, la création d'une vélostation a été adoptée par délibération 2022_DEL_068 lors du conseil communautaire du 26 avril 2021. Cette dernière qui est localisée dans les locaux de la SNCF, à la gare de Rumilly, fait l'objet d'une location d'un emplacement de 61 m² nécessitant le versement d'un dépôt de garantie d'une valeur de 2 625 € conformément à l'article 9 du contrat en place.

Les crédits qui n'ont pas été prévus au budget primitif 2022 doivent faire l'objet d'une décision modificative afin d'ouvrir le besoin au chapitre 27 - autres immobilisations financières de la section d'investissement.

74255	RUMILLY TERRE DE SAVOIE	DM n°1 2022
Code INSEE	Transports publics de voyageurs et déplacements	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Dépôt de garantie

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	2 625,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	2 625,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-275 : Dépôts et cautionnements versés	0,00 €	2 625,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	0,00 €	2 625,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	2 625,00 €	2 625,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité approuve la Décision Modificative n° 1 au budget transports publics de voyageurs et déplacements afin d'ouvrir les crédits correspondants au besoin et ainsi faire face au versement du dépôt de garantie.

2.2 Régies de recettes : apurer le solde

Seuls les comptables de la direction générale des Finances publiques (trésoriers) sont habilités à encaisser les recettes des collectivités et établissements publics dont ils ont la charge (décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

Ce principe connaît néanmoins une exception avec les régies de recettes qui permettent à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du trésorier, d'exécuter de manière limitative et contrôlée, un certain nombre d'opérations.

La communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie est dotée de plusieurs régies de recettes dont deux qui concernent d'une part, le service public des transports scolaires ; d'autre part le Service Intercommunal de Portage de Repas à Domicile.

Dès lors où chacune de ces deux régies de recettes présentent un déficit qu'il est impossible de résorber malgré les recherches et contrôles opérés par les régisseurs respectifs, avec notamment l'appui du service financier, il convient ainsi de délibérer afin d'apurer les soldes concernés.

En l'occurrence pour les transports scolaires, le montant est de 98 € 72 ; quant au Portage de Repas, le montant se chiffre à 45 € 94.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **APPROUVE la liquidation du solde négatif de la régie de recettes des transports scolaires et du service intercommunal de portage de repas à domicile ;**
- **AUTORISE le Président à ouvrir les crédits correspondants au chapitre 67 – charges exceptionnelles en prélevant le besoin sur les dépenses imprévues de fonctionnement ;**
- **AUTORISE la passation des écritures qui permettront ainsi d'apurer le montant de 98 € 72 au budget transports scolaires et de 45 € 94 au budget principal concernant le service intercommunal de portage de repas à domicile.**

3. Ressources humaines : Création d'un Comité Social Territorial (C.S.T.) et organisation des élections

Rapporteur : Madame Delphine CINTAS, Vice-présidente

Les comités techniques (CT) et les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) sont réorganisés et fusionnés en une instance unique : le comité social territorial. Cette réorganisation doit permettre « de remédier à la difficulté d'articulation actuelle des compétences entre les CT et les CHSCT, en particulier en matière de réorganisation de services » (étude d'impact du 27 mars 2019 relative au projet de loi de transformation de la fonction publique - NOR : CPAF1832065L/Bleue-1).

Dans les administrations territoriales de plus de 200 agents, il est prévu la création, au sein des comités sociaux, d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (FSSCT). En dessous de ces seuils, si des risques professionnels le justifient, une formation spécialisée pourra être également instituée.

Les comités sociaux, qui doivent être mis en place en 2022 à l'issue des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique fixées au 8 décembre 2022, auront à connaître de nombreuses questions notamment :

- le fonctionnement et l'organisation des services ;
- l'accessibilité des services et la qualité des services rendus ;
- l'égalité professionnelle ;
- la protection de la santé, l'hygiène et la sécurité des agents ;
- les orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines ;
- les lignes directrices de gestion (LDG) en matière de mutation, de mobilité, de promotion interne et d'avancement de grade des agents. Les lignes directrices de gestion, qui permettent de déterminer la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC), seront adoptées par chaque administration employeur, après avis du comité social territorial. Elles seront communiquées aux agents. Leur mise en œuvre fera l'objet d'un bilan devant le comité social territorial, sur la base des décisions individuelles prononcées.

Un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents.

L'ensemble des organisations syndicales représentatives a été consulté lors d'une réunion le 31 mars 2022.

Le Comité Technique a été consulté le 14 avril 2022 et a émis un avis favorable à l'unanimité sur les points suivants :

- Nombre de représentants par collège fixé à 4 (minimum 3 /maximum 5)
- Maintien de la parité numérique entre le collège des représentants du personnel et le collège des représentants de la collectivité.
- Recueil de l'avis des représentants de la collectivité.
- Pas de création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail
- Vote à l'urne en présentiel pour les élections professionnelles

Les représentants de la collectivité sont désignés par le Président parmi les membres de l'assemblée délibérante ou parmi les agents.

Au titre des interventions :

Monsieur Sylvain BISTON souhaite savoir si c'est l'équivalent du CSE dans le privé ?

Madame Delphine CINTAS lui confirme qu'il s'agit bien de cela.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **FIXE le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du Comité Social Territorial à 4**
- **MAINTIENT le paritarisme numérique entre les deux collèges, en fixant le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel**
- **RECUEILLE l'avis du collège des représentants de la collectivité sur l'ensemble des questions sur lesquelles le Comité Social Territorial émet un avis**
- **DÉCIDE DE NE PAS CRÉER de formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, ses attributions étant exercées par le Comité Social Territorial**
- **DÉCIDE que le vote se tiendra en présentiel.**

4. Développement économique et touristique

Rapporteur : Madame Fanny DUMAINE, Vice-présidente

4.1 Ecoparc de Madrid - Fin de la mission de portage de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie (EPF 74) et rachat des biens par la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie

En application de la convention de portage signée entre la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie et l'EPF 74 le 24 septembre 2012, l'EPF 74 a réalisé l'acquisition, pour une somme totale de 623 842,01 euros HT (frais d'acte inclus), d'une parcelle cadastrée section C n°1982 lieu-dit Madrid à RUMILLY en vue de la réalisation de l'Ecoparc.

Le portage au profit de la Communauté de communes, d'une durée de 10 ans, arrive à échéance en 2022.

La parcelle a été subdivisée et un premier rachat anticipé par la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie a été réalisé en 2017 pour la somme de 187 902,88 euros portant sur les parcelles :

Section	Numéro	Surface (en m ²)	Lieudit	Commune
C	2224	1235	Madrid	RUMILLY
C	2225	1688		
C	2230	2301		

Un second rachat anticipé a eu lieu en 2021 au profit de la Communauté de communes pour la somme de 9 468 euros, portant sur la parcelle :

Section	Numéro	Surface (en m ²)	Lieudit	Commune
C	2226	263	Madrid	RUMILLY

Reste à acquérir pour la fin du portage les parcelles suivantes :

Section	N° cadastral	Surface (en m ²)	Lieudit	Commune
C	2229	275	Madrid	RUMILLY
C	2228	318		
C	2227	2009		
C	2233	2457		
C	2403	3458		
C	2404	3503		

Par un avis en date du 15 novembre 2021, la Direction immobilière de l'Etat, sollicitée par l'EPF 74, s'est prononcée favorablement sur un montant de cession desdites parcelles à 426 471,13 € HT au regard des caractéristiques de l'opération (terrains non occupés et situés en zones Uda, Nae et NC du PLUI-h).

Le montant restant dû par la Communauté de Communes s'élève à 62 384, 21 euros HT (TVA en sus) correspondant au solde de la vente, déduction faite des remboursements annuels du capital et des rachats anticipés évoqués ci-dessus.

Considérant les remboursements déjà effectués par la Communauté de communes pour la somme de 364 086.92 euros HT ;

Considérant le capital restant dû sur le portage, soit la somme de 62 384,21 euros ;

Considérant la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente des biens, qualifiés de terrain à bâtir, doit être soumise à la TVA sur la marge ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE d'acquérir les parcelles ci-dessus mentionnées**
- ✓ **ACCEPTE la régularisation de la vente aux conditions suivantes :**
 - **Montant totale de la vente : 426 471,13 euros HT,**
 - **TVA sur la marge : 0.00 euro**
 - **(Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)**
 - **Forme : acte en la forme administrative**
- ✓ **ACCEPTE de rembourser la somme de 62 384,21 euros HT correspondant au solde de la vente**
- ✓ **S'ENGAGE à rembourser les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant, des subventions et loyers perçus pour le dossier**
- ✓ **AUTORISE Monsieur le Président de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération**

Au titre des interventions :

Monsieur Serge BERNARD-GRANGER souhaite savoir où en est la vente de ce terrain, et demande s'il y a des porteurs de projets.

Madame Fanny DUMAINE répond qu'il y en a, que des choses sont en cours et qu'elles seront abordées lors de la délibération suivante.

4.2 Demande de rachat anticipé d'un bien porté par l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie

Pour le compte de la Communauté de Communes, l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie (EPF 74) porte depuis septembre 2012, des terrains situés dans l'Ecoparc de Madrid, sur le territoire de la commune de Rumilly.

Les conventions pour portage foncier, signées entre la Communauté de Communes et l'EPF 74, en date des 24 septembre 2012 et 22 mars 2013, fixent les modalités d'intervention, de portage et de restitution de l'ensemble des terrains acquis pour le projet.

Elles sont signées pour une durée de 10 ans et arrivent respectivement à échéance en 2022 et 2023.

Aujourd'hui, l'avancée du projet de l'Ecoparc de Madrid, nécessite d'acquérir les lots 2.3a et 2.3b, soit un terrain de 2 896m², dont le portage est conventionné selon les conventions sus-citées, comme suit :

Parcelles composant les lots 2.3a et 2.3b					Convention de portage foncier	
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Non bâti	Date de signature	Date de sortie
Madrid	C	2237	1 167m²	X	22 mars 2013	2023
		2238	1 136 m²	X		
Surface totale			2303m²			
Madrid	C	2228	318 m²	X	24 septembre 2012	2022
		2229	275 m²	X		
Surface totale			593m²			

La fin de la convention de portage de l'EPF 74 signée en 2012 et le rachat des biens par la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie seront délibérés en séance du conseil communautaire le 02 mai 2022.

Reste à acquérir les parcelles C 2237 et C 2238 dont la fin du portage arrive à échéance en mars 2023.

Estimation du prix de cession des parcelles C 2237 et C 2238

Le prix de cession sera défini conformément à l'acte d'achat de l'EPF 74 en date du 24 septembre 2012, fixant la valeur du bien et des sommes déjà acquittées, dès avant ce jour, par la Communauté de communes.

	Acquisition	Estimation du prix de cession à délibérer en € HT	
	Convention de portage signé le 22 mars 2013	Rachat par anticipation	
Parcelles	Parcelle 1360p2	Parcelle C 2237	Parcelle C 2238
Surface en m ²	27 532m ²	1 167m ²	1 136m ²
Valeur vénale	963 620,00 €	40 845,00 €	39 760,00 €
Frais notaire	11 962,49 €		
TOTAL	975 582,49 €	40 845,00 €	39 760,00 €
TOTAL parcelles		80 605,00 €	

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

✓ **DECIDE :**

- d'acquérir par anticipation les parcelles C 2237 et C 2238 et d'interrompre, sur cette partie du terrain, la mission de portage de l'EPF 74, signée par convention du 22 mars 2013.
- qu'un acte notarié soit établi selon la valeur vénale des biens, estimée selon l'acte d'achat de l'EPF et les remboursements déjà acquittés par la Communauté de communes et conforme à l'avis de France Domaine, au prix de 80 605.00 € HT, aux conditions suivantes :
 - Pour la parcelle C 2237 : 40 845.00 € HT
 - Pour la parcelle C 2238 : 39 760.00 € HT

Il convient de préciser que la Communauté de Communes s'engage à régler le montant de la TVA ;

- ✓ **PRECISE** que la Communauté de Communes s'est déjà acquittée, dès avant ce jour, du règlement de la somme de 80 605.00 euros ;
- ✓ **S'ENGAGE** à rembourser les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant, des subventions et loyers perçus pour le dossier ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte de vente.

4.3 Acquisition de la parcelle n°A411 à Marigny Saint-Marcel

Dans le cadre de sa compétence en matière de création, d'aménagement et de gestion des ZAE, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie a entamé une réflexion pour l'aménagement d'un parking poids-lourds à l'entrée de la zone d'activité économique Rumilly Sud.

En effet, avec le développement de l'activité industrielle sur le territoire, de plus en plus de poids-lourds sont amenés à transiter via la ZAE des Grives et de Balvay et à stationner le long des voies.

L'objectif de ce nouvel équipement est de proposer une aire spécifique de stationnement pour les poids-lourds, qui soit fonctionnelle et adaptée aux particularités du site retenu.

Le site identifié pour ce projet est à cheval entre les communes de Rumilly et de Marigny-Saint-Marcel, au lieu-dit « Les Grives » et fait l'objet d'un emplacement réservé au bénéfice de la Communauté de Communes, inscrit au PLUi-H.

Ce terrain d'environ 7 000 m² est constitué de plusieurs parcelles appartenant aux mairies de Marigny-Saint-Marcel et de Rumilly ainsi que de la parcelle A 411, propriété de l'indivision Charvier, qui reste à acquérir sur le territoire de la commune de Marigny Saint-Marcel.

Conformément à l'avis du service des Domaines n°2021-165V0027 du 25 janvier 2021 sollicité par la Communauté de Communes, prorogé jusqu'au 31 décembre 2022, le prix d'acquisition de la parcelle A 411 d'une surface de 4 250m² a été fixé à 240 000€.

Des négociations ont été menées avec les indivisaires afin que la Communauté de communes puisse acquérir cette parcelle.

Situation	Parcelle	Surface	Zone du PLUi-H	Prix d'acquisition total
Marigny Saint-Marcel	A n° 411	4 250 m ²	UX1	240 000€

Au titre des interventions :

Monsieur Serge BERNARD-GRANGER intervient pour demander s'il s'agit bien du terrain qui se trouve vers l'ancien site de Salomon et qui avait été identifié pour accueillir les forains.

Monsieur le Président répond que le but de l'étude est l'aménagement d'un parking poids lourds par la communauté de communes, mais qu'il s'agit bien de ce terrain.

Monsieur Michel ABRY demande pour combien de poids lourds est-il prévu.

Madame Fanny DUMAINE indique que c'est justement ce qui fait l'objet de l'étude. Dans l'étude qui est menée, un courrier va partir dans les semaines à venir pour remettre à jour les offres car c'est un projet qui avait été mis en place sur l'ancien mandat. Les besoins ont peut-être évolué, avec le covid il y a peut-être des choses qui ont changé, donc les transporteurs locaux vont être contactés pour recenser leurs besoins et mettre à jour tout cela, afin que le parking soit le plus proche possible des besoins actuels.

Monsieur Serge BERNARD-GRANGER indique que le besoin est surtout à destination des gens qui viennent le week-end, qui viennent de l'extérieur et qui ont besoin de se stationner. Cela évite d'avoir des déchets et des camions partout.

Madame Fanny DUMAINE indique que c'est effectivement vrai, et que pour le nombre, il est nécessaire d'avoir leur besoin actuel.

Monsieur Yannick CLEVY demande s'il faudra changer la destination de ces parcelles après, en termes de règlement PLUi.

Madame Fanny DUMAINE répond que cela ne sera pas nécessaire, car cet emplacement a justement été réservé pour cela.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE l'acquisition de la parcelle cadastrée section A n°411 à Marigny-Saint-Marcel, d'une surface approximative de 4 250m², au prix de 240 000€**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte de vente.**

4.4 Avenant n°1 à la convention avec la Région pour la mise en œuvre des aides économiques

Pour rappel, la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) place le développement économique comme l'une des responsabilités premières des Régions, et leur confie la définition des orientations en la matière sur leur territoire. Cette responsabilité s'exerce notamment à travers l'élaboration du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), ayant une valeur prescriptive.

La Région Auvergne Rhône-Alpes a adopté son SRDEII en décembre 2016 pour une durée de 5 années. Le SRDEII fixe le cadre dans lequel les collectivités locales inscrivent leurs aides aux entreprises. Si les collectivités souhaitent intervenir dans un champ d'intervention différent, elles devront avoir au préalable l'aval de la Région, excepté pour les aides à l'immobilier d'entreprises.

Afin de pouvoir intervenir en aide auprès des entreprises en s'inscrivant dans les régimes d'aides fixés par la Région, les communes, leurs groupements et les Métropoles ont défini le cadre d'intervention via une convention avec la Région.

Ces conventions ont été signées entre les collectivités et la Région pour la durée du SRDEII actuel soit jusqu'à fin 2021 et concernent les aides aux entreprises (subventions, prêts, avances, prestations, etc.) définies dans le cadre du SRDEII.

Pour les aides à l'investissement immobilier des entreprises et à la location de terrains ou d'immeubles, ce sont les collectivités qui autorisent la Région à intervenir en complément dans certains cas (notamment pour l'aide aux TPE (Très Petites Entreprises) avec point de vente).

La convention concerne également les aides aux organismes dont l'objet exclusif est de participer à la création ou la reprise d'entreprise comme les plateformes initiative, réseau entreprendre, coopératives d'activité et d'emplois, etc.

La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie est concernée au titre de la subvention versée à Initiative Grand Annecy, et a à ce titre signé une convention avec la région en date du 27 décembre 2017, suite à la délibération N°2017_DEL_151 du Conseil communautaire du 30 octobre 2017.

La Région a engagé en 2021 l'élaboration d'un nouveau Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), qui fixe le nouveau cadre de convention avec les EPCI, communes et Métropole de Lyon d'autorisation et de délégation des aides aux entreprises. Celui-ci devrait être approuvé par le Conseil Régional au plus tard d'ici le 31 juillet 2022.

Dans l'attente du nouveau SRDEII, et sur proposition de la Région, Il convient ainsi de prolonger la durée de la convention en cours avec la Région jusqu'au 31 décembre 2022 afin de permettre la continuité des actions engagées jusqu'à la mise en place du nouveau cadre conventionnel.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE le projet d'avenant de prolongation de la convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la mise en œuvre des aides économiques dans le cadre de la loi NOTRe**
- **AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant de prolongation et tout document relatif au présent dossier.**

4.5 Convention avec le CAUE pour l'expérimentation Mix Cité 3

La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie est lauréate de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Mix'Cité 3 » initié par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) en partenariat avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Haute-Savoie, la CCI et la DDT74.

Pour définir le cadre de cette démarche, il est nécessaire de mettre en place une convention qui fixe la participation de la Communauté de communes à cette expérimentation avec le CAUE. La présente convention est donc établie entre la Communauté de communes et le CAUE.

1. Rappel du contexte : la zone d'activité de Balvay, lauréate de l'AMI Mix'Cité 3.

La démarche Mix'Cité 3 propose d'expérimenter la densification foncière en zone d'activité économique. L'objectif de Mix'Cité 3 est de proposer une « méthodologie » par l'expérience.

Les objectifs prioritaires du programme sont les suivants :

- Raisonner à l'échelle d'une Zone d'Activité Economique (ZAE)
- Mobiliser la ressource foncière pour l'optimiser dans une approche urbaine et fonctionnelle d'ensemble
- Dégager du foncier sans consommer d'espace : remembrement, requalification, renouvellement, densification
- Mutualiser ce qui peut l'être : mutualisation des usages, écologie industrielle
- Revitaliser les ZAE : dynamiser le tissu économique, améliorer le cadre de vie et la vie sociale

Mix 'Cité 3 s'inscrit pleinement dans la volonté d'optimisation de l'offre foncier à vocation économique du territoire, identifiée au Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi-H) approuvé le 3 février 2020. Elle s'articule également dans les réflexions sur la mobilité douce à destination des ZAE, l'offre de services aux salariés et la mutualisation des usages, inscrites dans les fiches actions Territoire d'Industrie.

La participation de la Communauté de communes à la démarche Mix'Cité3 est également l'opportunité de mettre en lumière le territoire et son action en direction des zones d'activités. Les précédentes démarches initiées dans le cadre de Mix'Cité ont en effet bénéficié d'une forte visibilité sur le département.

Le second lauréat de l'AMI lancée à l'échelle du département de la Haute-Savoie est la zone du Mont-Blanc sur le territoire d'Annemasse-les-Voirons Agglomération.

2. Déroulement de l'expérimentation

Dans un premier temps, un état des lieux ainsi qu'un diagnostic des ZAE sélectionnées sera réalisé (historique, entreprises présentes, qualification des zones, usages, vie sociale, mobilité ...). Dans une seconde phase, un concours d'architecte sera lancé sur les concepts d'optimisation foncière, de restructuration et de requalification urbaine des « ZAE test ». Les cabinets d'architecte lauréats seront ensuite désignés. Enfin, en phase finale, sera réalisé un approfondissement du modèle et une étude de la faisabilité des concepts lauréats, l'objectif étant d'identifier les stratégies et outils pour passer du concept à la mise en œuvre opérationnelle.

Les différentes phases se dérouleront, selon le calendrier prévisionnel, jusqu'à juin 2023. Un colloque final clôturera la démarche Mix'Cité 3.

3. Participation financière et technique de la Communauté de communes de Rumilly Terre de Savoie

La Communauté de communes de Rumilly Terre de Savoie versera au CAUE à l'issue du concours d'idées, une contribution volontaire et forfaitaire d'un montant de 10 000 € net au titre de sa participation au financement des prix accordés aux équipes dans le cadre du concours d'idées. Un montant de 10 000 euros a été inscrit au budget primitif 2022 (budget principal, chapitre 011 – Charges à caractère général, dépenses de fonctionnement - compte 617 – Frais d'études).

La Communauté de communes de Rumilly Terre de Savoie s'engage également à identifier des référents « Mix'Cité 3 » qui participeront à toutes les réunions techniques, et à participer activement au diagnostic du site et à organiser la gouvernance des sites (en collaboration avec les partenaires du projet).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **DECIDE :**
 - **D'APPROUVER le projet de convention de partenariat avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) définissant le cadre de la participation de la Communauté de communes à l'expérimentation Mix'Cité 3**
 - **D'ALLOUER la somme de 10 000€ prévue dans la présente convention à l'article 3-2.4 au titre de participation financière de la Communauté de communes à la démarche Mix'Cité. Cette participation correspond au financement du prix du second lauréat désigné suite au concours d'architecte.**
- **AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat et tout document relatif au présent dossier.**

5. Aménagement du territoire et urbanisme

Rapporteur : M. Jean-Marc TRUFFET

5.1 Attribution d'une aide au titre du fond de soutien à la réalisation d'études urbaines à la commune de Marigny Saint-Marcel

La Communauté de Communes a inscrit dans le cadre du Programme d'Orientations et d'Actions (volet habitat) du Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de plan local de l'habitat (PLUi-H) approuvé le 3 février 2020, une action 3.2 visant à accompagner les communes pour la réalisation d'études urbaines opérationnelles afin de promouvoir la qualité urbaine des opérations d'aménagement faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Dans ce cadre, un fond de soutien à la réalisation d'études urbaines a été mis en place par la Communauté de Communes pour soutenir financièrement la réalisation de ces études par délibération n°2021_DEL_011 du 15 février 2021, d'un montant de 30% du coût de l'étude, avec un coût d'étude plafonné à 10 000 € TTC par étude et dans la limite de 3 études par an.

La commune de Marigny-Saint-Marcel a adressé un dossier de demande d'aide financière auprès de la Communauté de Communes au titre du Fonds de soutien aux études urbaines en janvier 2022, après avoir délibéré en Conseil municipal le 4 décembre 2021.

En effet, la commune a engagé un travail de réflexion sur l'aménagement du centre bourg et plus spécifiquement sur le projet d'extension du groupe scolaire et périscolaire en lien avec la livraison de nouveaux logements réalisés dans le cadre de l'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) Chef-lieu inscrite au PLUi-H approuvé le 3 février 2020.

En effet, ce projet d'extension est rendu nécessaire par l'augmentation de la population, entraînant une hausse de la fréquentation de l'établissement. Cette mission a été confiée après consultation au bureau d'études amoland. Le coût total de l'étude est de 13 980 € TTC.

Suite à l'instruction de ce dossier de demande de subventions et après avis favorable de la commission Aménagement du territoire, Urbanisme et habitat du 6 avril 2022, il est proposé d'attribuer une aide au titre du fond de soutien d'un montant de 3 000 € à la Commune (le montant d'étude pris en compte étant plafonné à 10 000 € TTC).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité DECIDE l'attribution d'une aide d'un montant de 3 000 € à la Commune de Marigny-Saint-Marcel au titre du fond de soutien à la réalisation d'études urbaines.

5.2 Avis sur la l'élargissement du périmètre du SCoT du Bassin Annécien suite à la demande d'adhésion de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie

La Communauté de Communes a demandé par délibération n°2022_DEL_22 du 21 mars 2022 à adhérer au syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territorial du bassin annécien.

Suite à la réception de cette délibération, le comité syndical du 6 avril 2022 du Syndicat mixte a examiné cette demande et s'est prononcé favorablement, par délibération n°2022-04-02, et à l'unanimité sur la procédure d'élargissement du périmètre du SCoT du bassin annécien au territoire de la Communauté de communes.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le syndicat mixte consulte les EPCI membres du syndicat pour que ceux-ci puissent approuver l'adhésion de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie. Cette dernière a également été saisie par le Syndicat afin qu'elle émette un avis sur cet élargissement de périmètre. Les EPCI disposent d'un délai de 3 mois pour délibérer ; à défaut ils seront réputés avoir approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie au Syndicat ainsi que l'extension du périmètre du SCoT du bassin annécien.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire,

- **PAR 31 VOIX POUR,**
- **3 ABSTENTIONS,**
- **ET 3 VOIX CONTRE,**

DONNE un avis favorable à l'élargissement du périmètre du Syndicat mixte du SCoT du bassin annécien au territoire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.

Séance publique - Sujets pour information

6. Informations sur les décisions prises en vertu des pouvoirs délégués du président

Rapporteur : M. le Président

N° de la décision	INTITULE	Attributaire(s) Montant(s)
2022_DEC_017	Renonciation au droit de pré emption	220124_RY_DIA01 Consort Bouchet DIA
2022_DEC_018	Renonciation au droit de pré emption	220308_RY_DIA02 (Lotissement Champs de la Côte)
2022_DEC_019	Renonciation au droit de pré emption	220315_RY_DIA03 (vente JYPI)
2022_DEC_020	Biodéchets : Demande soutiens financiers au titre de la DSIL année 2022	Préfecture Montant sollicité : 97 000 €

Au titre des interventions :

Monsieur Serge BERNARD-GRANGER s'étonne de ne pas recevoir les décisions par mail comme à la Mairie de Rumilly.

Monsieur le Président l'informe que les décisions sont consultables dans le dossier de convocation dématérialisé du Conseil communautaire, et publiées en temps réel sur le site internet de la communauté de communes.*

**<http://www.rumilly-terredesavoie.fr/Communaute-de-communes/Publications/Publication-des-actes-administratifs-deliberations-decisions-arretes-proces-verbaux/Decisions>*

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant formulée, le Président remercie la presse et les participants et lève la séance publique à 20 heures et 16 minutes.

**Le Président,
Christian HEISON**

Visé par le secrétaire de séance M. Jean-Michel BLOCMAN